

*DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE  
DE LA BEAUCE-ETCHEMIN*

**DG 5615-06-2020 RENONCIATION D'UNE CLAUSE CONTRACTUELLE –  
PROPRIÉTÉ DU CLUB FADOQ SAINT-PROSPER.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 315 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires.

**CONSIDÉRANT** la pandémie de la COVID-19, le directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, M. Normand Lessard, exercera les fonctions et les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration du centre de services scolaire jusqu'au 15 octobre 2020.

**CONSIDÉRANT QUE** le vingt-trois (23) octobre de l'an mille neuf cent soixante-treize (1973), la Commission scolaire Langevin a vendu à la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Prosper un emplacement, avec les bâtisses y étant construites, faisant partie du lot numéro CINQ B (Ptie 5b) du cadastre officiel fait pour le rang SEPT SUD-OUEST (VII s.o.) du canton Watford, comté de Dorchester, en la municipalité de Saint-Prosper, Dorchester, ayant cent pieds (100') de largeur sur cent cinquante pieds (150') de profondeur. Ladite vente est inscrite dans le contrat portant le numéro 151810 et rédigé par Me Louis Ferland, notaire à Saint-Prosper.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contrat numéro 151810 une clause prévoit que la bâtisse située sur le terrain ne servira qu'à des fins publiques et communautaires, condition posée par le Ministère de l'Éducation.

**CONSIDÉRANT QUE** le quinze (15) janvier de l'an mille neuf cent soixante-quatorze, la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Prosper a vendu à la Corporation « Le Club FADOQ St-Prosper inc » l'emplacement, avec les bâtisses y étant construites, faisant partie du lot numéro CINQ B (Ptie 5b) du cadastre officiel fait pour le rang SEPT SUD-OUEST (VII s.o.) du canton Watford, comté de Dorchester, en la municipalité de Saint-Prosper, Dorchester, ayant cent pieds (100') de largeur sur cent cinquante pieds (150') de profondeur. Ladite vente est inscrite dans le contrat portant le numéro 152670 et rédigé par Me Louis Ferland, notaire à Saint-Prosper.

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contrat numéro 152670 la clause qui prévoit que la bâtisse située sur le terrain ne servira qu'à des fins publiques et communautaires, condition posée par le Ministère de l'Éducation est reportée.

**CONSIDÉRANT QUE** cet emplacement porte aujourd'hui l'adresse du 2560, 19<sup>e</sup> Avenue à Saint-Prosper.





**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation « Le Club FADOQ St-Prosper » désire procéder à la mise en vente de sa propriété située au 2560, 19<sup>e</sup> Avenue à Saint-Prosper.

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation « Le Club FADOQ St-Prosper » s'engage à verser 80% du produit de la vente de l'édifice à l'organisme à but non lucratif (OBNL) qui développe actuellement un projet de résidence pour aînés à Saint-Prosper.

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation « Le Club FADOQ St-Prosper » s'engage à fournir au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin un document attestant le versement du 80% du produit de la vente de l'édifice à l'organisme à but non lucratif (OBNL) qui développe actuellement un projet de résidence pour aînés à Saint-Prosper.

**CONSIDÉRANT QUE** si le projet ne se réalise pas, ce montant de 80% de la vente sera versé à la municipalité qui devra l'utiliser exclusivement pour des projets servant aux personnes âgées de Saint-Prosper.

**Sous les recommandations des membres du comité de coordination tenu le 15 juin 2020, le directeur général, monsieur Normand Lessard, autorise :**

**QUE** le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin renonce et annule à toutes fins légales la clause intitulée "FINS" mentionnée et établie aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Louis Ferland, notaire, le 23 octobre 1973, publié à Dorchester le 26 octobre 1973, sous le numéro: 151 810, et par le fait même renonce à inclure dans le futur une clause stipulant des conditions à ce que l'immeuble situé au 2560, 19<sup>e</sup> Avenue, Saint-Prosper ne serve qu'à des fins publiques et communautaires.

Le directeur général, monsieur Normand Lessard, est désigné par les membres du comité de coordination pour signer le document notarié en lien avec cette décision.

Copie certifiée conforme  
Ce 15<sup>e</sup> jour du mois de juin deux mille vingt

Normand Lessard, directeur général

Marie-Ève Dutil, directrice par intérim  
Secrétariat général et services corporatifs